

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

N° DELIB_2026_21

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : contre : 0 pour : 18 abstention(s) : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT-HUIT AVRIL

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Andrée CHOPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 avril 2026

Présents : MM. Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Olga BONNIER CROSO, Christèle DEL CAMPO, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Jérémy GIROUD, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : Yannick JACQUET (a donné procuration à Marie-Andrée CHOPIN),

Mme Karine LACROIX a été élue secrétaire.

OBJET : Commission Communale des Impôts Directs - Désignation des commissaires titulaires et suppléants

Au cours de cette réunion, Madame le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire ou l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la C.C.I.D. est composée de six titulaires et de six suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article 1650 du code général des impôts,
- Sur proposition de Madame le Maire,
- Et après en avoir délibéré,

PROPOSE à Monsieur le Directeur régional des Finances publiques une liste représentative composée de vingt-quatre noms de contribuables.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Andrée CHOPIN

Secrétaire de séance,
Karine LACROIX

